

# Conditions générales de vente

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE « LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS » APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

### 1 - GÉNÉRALITÉS - DÉFINITIONS

#### 1.1. Application

La société « LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS », société par actions simplifiée au capital social de 40.000 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 526 903, ayant son siège au 10, boulevard de Grenelle 75015 Paris (ci-après « LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS ») a notamment pour activité la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire sous la marque « LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS ». Toute souscription d'un ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition dérogatoire ou contraire à l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente posée par un Annonceur et/ou son Mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part.

LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses Conditions Générales de Vente, notamment et non limitativement afin de se conformer à l'évolution de la législation et des pratiques commerciales. Les nouvelles Conditions Générales de Vente découlant de cette modification seront applicables aux ordres de publicité transmis postérieurement à ladite modification. LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS se réserve le droit d'appliquer des conditions commerciales exceptionnelles en ce qui concerne les campagnes d'intérêt général et/ou les campagnes en faveur de grandes causes

#### 1.2. Définitions

Par **Annonceur**, on entend toute personne morale de droit privé à but lucratif ou non-lucratif, toute personne morale de droit public ou toute personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle qui achète par le biais d'un ordre de publicité des Espaces Publicitaires sur l'un des Supports dont LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS assure la régie publicitaire. Sont considérées comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale. L'Annonceur doit justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions médias. L'Annonceur peut réaliser des opérations d'achat d'Espaces Publicitaires directement ou faire appel à un intermédiaire ayant qualité de Mandataire.

Par **Mandataire**, on entend tout intermédiaire professionnel réalisant des achats d'Espaces Publicitaires, au nom et pour le compte d'un Annonceur, en vertu d'un contrat écrit de mandat et présentant

une copie de l'attestation de mandat le liant à l'Annonceur, son Mandant (par exemple, une centrale d'achats, une agence, un courtier, un médias-planner).

Par **Espace Publicitaire**, on entend tout espace réservé à la Publicité au sein d'un Support. Les Espaces Publicitaires proposés s'entendent toujours sous réserve de disponibilité dans le Support concerné, au moment de la réception par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS de l'ordre de publicité.

Par **Publicité**, on entend toute parution, passage à l'antenne ou PAP (page vue avec publicité) servie dans l'un des Supports, en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations, de l'Etat ou des collectivités locales et territoriales.

Par **RGPD**, on entend le Règlement Générale de la Protection des Données (UE) 2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018.

Par **Support**, on entend toute publication imprimée ou électronique ainsi que toute émission radiophonique, dont LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS assure la régie tel que précisé dans son offre.

Par **Éditeur**, on entend toute société qui imprime, diffuse et/ou radiodiffuse sur un Support.

Par **Vente Programmatique**, on entend tout achat/vente d'Espaces Publicitaires de Supports digitaux, en mode programmatique, en temps réel, par l'intermédiaire d'une plateforme technologique, optimisant l'achat et la vente de ces inventaires sur la base d'une mise en compétition des acquéreurs potentiels par un système de mise aux enchères des impressions publicitaires. Dans ce cadre, l'emplacement de la publicité n'est pas garanti.

#### 1.3. Mandat

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire contractant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS ne peut être tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.



## Conditions générales de vente

### 2 - ORDRES DE PUBLICITÉ

**2.1. Ordres de publicité.** Tout achat d'Espace Publicitaire dans un Support (hors Vente Programmatique) fait l'objet d'un ordre de publicité dûment accepté par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS, en fonction des disponibilités du planning. L'ordre de publicité est soit :

- directement adressé signé par un Annonceur ou son Mandataire pour contre-signature par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS, ladite contre-signature valant acceptation ;
- adressé signé par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS en réponse à une demande de réservation faite par l'Annonceur ou son Mandataire qui doit lui retourner l'ordre de publicité contresigné.

**2.2.** Tout ordre de publicité, pour être pris en compte par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS, doit être validé conformément à la procédure décrite ci-dessus, au plus tard :

- une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite quotidienne ;
- trois semaines (soit quinze jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite hebdomadaire ;
- un mois (soit vingt-cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite à plus grande périodicité ;
- une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant la date de mise en ligne pour un Support digital et radio.

**2.3.** L'absence de validation entraîne de plein droit la disponibilité de l'espace préalablement réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

**2.4.** En cas de réservation avec prise d'option sur un emplacement par un Annonceur et si ce même emplacement fait ultérieurement l'objet d'une seconde option, le premier Annonceur dispose d'un délai de 48 heures, à partir du moment où il est averti par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS de l'existence d'une seconde option, pour signer l'ordre de réservation de cet emplacement, sous peine de perdre sa réservation.

**2.5.** L'ordre de publicité dûment signé implique l'acceptation par l'Annonceur dudit ordre, ainsi que des présentes Conditions Générales de Vente. L'ordre de publicité mentionne obligatoirement : le nom du Mandataire (et le nom de la personne qui peut engager le mandataire pour ladite insertion publicitaire), le nom de l'Annonceur et du responsable budget marketing-publicité affecté à ladite insertion publicitaire, la nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir, la date de début de la campagne et la durée de celle-ci, les Supports retenus, les emplacements, les critères de ciblage réservés et le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur.

Chaque ordre est strictement personnel à l'Annonceur. Il ne peut être modifié sans son autorisation et ne peut être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Toutefois, dans le cas d'une cession préalablement autorisée ou de toute autre opération impliquant un successeur, l'Annonceur est tenu d'imposer l'exécution de tout ordre de publicité en cours à

son successeur en reste personnellement garant de sa bonne exécution par ce dernier.

**2.6. Eléments techniques.** Les éléments techniques (remise de textes, enregistrements, CD-Rom, transmission numérique) doivent être remis à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS dans le respect des délais suivants :

- Une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite quotidienne ;
- 3 semaines avant parution pour la presse écrite hebdomadaire et pour la presse à plus grande périodicité ;
- 5 jours ouvrés avant la date de mise en ligne, pour tout Support digital et radio.

Les fichiers numériques et documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des Supports. Dans le cas contraire, les Editeurs des Supports et LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

**2.7.** La réalisation de tout document technique par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS ou les Supports fera l'objet d'une facturation de frais techniques. Toute création publicitaire réalisée par les soins de la régie ou des Supports demeurera leur pleine et entière propriété intellectuelle, leur facturation n'entraînant ni cession de droits, ni concession de droits, à l'exception de la concession du droit de reproduction, et ce exclusivement dans le cadre délimité de la commande passée.

**2.8.** Si l'Annonceur ou le Mandataire n'adresse pas les éléments techniques dans les délais ci-dessus mentionnés, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS sera libre de refuser de publier l'ordre de publicité et d'attribuer son emplacement à un autre Annonceur. Un tel refus ne fera naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités concernées.

**2.9. Publicité comparative.** L'Annonceur qui souhaite publier/diffuser une publicité comparative dans un des Supports doit en informer LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS suffisamment à l'avance afin de permettre à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente dans le numéro concerné ou s'il s'agit d'un Support digital, à la date concernée. Dans le cas contraire, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS est en droit de refuser la publicité comparative.

### 3 - TARIFS - FACTURATION - RÈGLEMENT

**3.1. Tarifs - Facturation.** La Publicité est facturable sans escompte sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la parution, lesdites conditions tarifaires étant communicables sur demande et consultables à tout moment sur le site [www.lesechosleparisienmedias.fr](http://www.lesechosleparisienmedias.fr). Ces tarifs comprennent à la fois les barèmes de prix, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne

## Conditions générales de vente

contraint nullement LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé une avance de 30% hors taxes du montant à la commande.

**3.2. Règlement** L'Annonceur s'engage à payer comptant le prix des insertions publicitaires, par chèque, traite ou virement bancaire, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la date de facturation.

Si l'annonceur a mandaté pour le paiement un intermédiaire, les conditions de règlement, s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation.

Toute traite doit être retournée, acceptée et domiciliée chez LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS dans les 10 jours suivant la date d'envoi du relevé.

L'Annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des pénalités de retard éventuellement applicables et ce, même lorsque le règlement intervient par le biais du Mandataire.

**3.3. Loi Sapin.** Conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire. Conformément aux dispositions de la loi Sapin, la facture doit être libellée au nom de l'Annonceur et lui être envoyée directement par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS. Une copie est également envoyée pour information au Mandataire. L'Annonceur qui choisit de faire régler l'annonce par son Mandataire payeur se porte fort du paiement à bonne date des sommes revenant à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS par son Mandataire et s'engage à couvrir LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS de tout préjudice subi.

**3.4. Incidents de règlement.** Toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un taux égal au taux directeur de la BCE en vigueur majoré de 10 points appliqués au montant TTC de la facture impayée.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.

Il sera dû par l'Annonceur de plein droit à compter du lendemain de la date d'exigibilité du règlement une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

En cas d'incident de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire à faire face à leurs engagements, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS se réserve le droit, y compris en cas d'exécution partielle de ses/leurs engagement(s), de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie du bon de commande) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires.

**3.5. Réclamation.** Toute réclamation sur les éléments de la facture

doit être portée à la connaissance de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 7 jours maximum après réception de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

**3.6. Ventes Programmatiques.** LESECHOS LE PARISIEN MEDIAS met à la disposition des Annonceurs et de leurs Mandataires une ou plusieurs plateformes technologiques virtuelles automatisées mettant en relation directe les acheteurs et vendeurs de publicité sur Internet, autour d'un prix et/ou d'un espace variable, sans autre intervention de la part de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS. Les utilisateurs de ces plateformes lorsqu'ils ne sont pas Annonceurs, reconnaissent donc expressément être, dans cette hypothèse, en situation de proposer à la vente des Espaces Publicitaires au même titre qu'une régie publicitaire. Ces intervenants s'engagent, en conséquence, à respecter les conditions d'utilisation de ces plateformes ainsi que les dispositions applicables en France en matière d'achat d'espaces (et notamment celles de la loi Sapin). Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Vente, les Ventes Programmatiques seront facturées aux Annonceurs par lesdits intervenants et payables dans les délais légaux.

Le prix de vente est au CPM (coût d'achat de l'espace ramené à une base de 1 000 pages vues avec publicités, soit 1 000 impressions). Il est possible de fixer un CPM minimum (prix de réserve) en dessous duquel la vente n'a pas lieu. La vente est conclue avec l'enchérisseur qui offre l'enchère supérieure (le cas échéant, au prix de réserve).

**3.7. Contrats annuels de communication financière.** Ils désignent la surface contractuelle conclue pour une période de 12 mois, calendaires ou non, et sont réservés à la communication régulière des entreprises cotées, ou non, et des OPCVM. Les opérations financières et les campagnes « corporate » ou « institutionnelles » dans le cadre d'une opération financière sont donc achetées en ponctuel, c'est-à-dire en fonction de la grille tarifaire par type d'emplacement. Tout complément de contrat est facturé au tarif du contrat initial. Le contrat annuel est facturé à réception de l'ordre de publicité et au plus tard à la première insertion. Les contrats annuels ne peuvent donner droit aux dégressifs indiqués dans les Conditions Générales de Vente autres que le cumul de mandats et la remise professionnelle. Par ailleurs, ils ne permettent pas d'incrémenter la grille de dégressifs de volume d'autres achats. Pour toute résiliation de contrats annuels ayant déjà fait l'objet d'insertion, le prix facturé sera alors celui des achats ponctuels dans les tarifs en vigueur. Les surfaces non utilisées en fin de contrat sont soit reportées sur le contrat suivant et utilisables dans les 30 jours, soit perdues en cas de non renouvellement des montants investis. La résiliation ou la non reconduction des contrats annuels de cotation des OPCVM doivent être signifiées

## Conditions générales de vente

à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 2 mois avant la date de fin du contrat annuel à défaut de quoi le contrat sera tacitement reconduit aux conditions du précédent contrat. Pour les contrats annuels de cotation des OPCVM, l'Annonceur est responsable de la transmission des données, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS ne pouvant en aucun cas être tenue responsable d'un défaut d'actualisation des données publiées. Pour tout contrat groupe, la remise la plus importante qui aura été accordée à l'une des entités dudit groupe sera appliquée à l'ensemble des sociétés composant ce groupe, détenues à plus de 50%. En revanche, les surfaces achetées par plusieurs filiales d'un même groupe ne peuvent pas être cumulées pour déterminer le tarif de référence. Un contrat « Information financière » et un contrat OPCVM ne peuvent pas être cumulés pour la détermination du tarif de référence.

**3.8 Modification tarifaire en cours d'année** - La régie se réserve la faculté de modifier unilatéralement les tarifs tous les semestres, y compris sur les devis en cours, notamment en fonction du coût du papier ou si une nouvelle réglementation l'impose, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément. La modification sera portée à la connaissance de la Partie 1 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, elle sera réputée avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires.

#### 4 - DEGRESSIFS - REMISES PROFESSIONNELLES - OFFRES PROMOTIONNELLES

**4.1. LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS** peut accorder aux Annonceurs ayant mandaté un Mandataire une remise de 15% (quinze pour cent) applicable sur le chiffre d'affaires net hors taxes facturé à l'Annonceur, après application, s'il y a lieu, des modulations et des dégressifs, hors frais techniques.

**4.2. La remise de cumul des mandats** n'est accordée qu'aux Annonceurs ayant choisi de recourir à un Mandataire si ce dernier cumule les mandats d'au moins 2 (deux) Annonceurs.

**4.3. En cas d'offres promotionnelles** comprenant des insertions dans des Supports « print » et « digital », celles-ci sont à publier sur une même période. Les offres s'entendent nettes fin d'ordre, c'est-à-dire toutes remises éventuelles déduites (remise professionnelle, cumul de mandat, dégressif volume) et ne peuvent en aucun cas être cumulées avec d'autres offres commerciales. Les offres sont réservées aux clients ne bénéficiant pas de contrats annuels et sont utilisables uniquement pour un même Annonceur dans le cadre d'une même campagne. Les offres ne s'appliquent pas à la publicité financière et sont valables pour la durée indiquée dans chacune d'elles.

**4.4. Les « actualités commerciales »** ne bénéficient d'aucun

dégressif et remise commerciale, hormis la remise professionnelle le cas échéant.

#### 5 - ANNULATION - MODIFICATION

Toute demande de modification ou d'annulation totale ou partielle doit être notifiée par écrit à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS. Si elle intervient après les délais de validation de l'ordre de publicité (visés à l'Article 2.2), l'intégralité de l'ordre de publicité sera automatiquement facturée.

#### 6 - REFUS DE PARUTION - SUPPRESSION DE PARUTION

LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS se réserve le droit de refuser ou de suspendre à tout moment une insertion, qu'il s'agisse d'une mise en ligne ou d'une modification, sans en indiquer la raison, et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, est d'ordre politique et/ou lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît comme non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis que sur acceptation expresse de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS.

Un tel refus ne fait naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité.

En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités déjà parues/diffusées.

#### 7 - RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR ET DE SON MANDATAIRE

**7.1. La Publicité** paraît sous la responsabilité exclusive des Annonceurs. L'Annonceur ou son Mandataire reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images, etc.. et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la Publicité.

**7.2. Les insertions** sont faites sous la responsabilité de l'Annonceur qui s'engage à ce qu'elles soient strictement conformes aux lois et réglementation existantes et aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.

Les Publicités sont rédigées en langue française ou, le cas échéant, accompagnées d'une traduction en français, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Toute Publicité doit être clairement présentée comme une publicité et identifier l'Annonceur.

L'Annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à quelque titre que ce soit du fait des insertions, ni ne contrevient à aucun droit de propriété intellectuelle. L'Annonceur s'engage à indemniser LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une telle insertion.

**7.3. Conformément à la loi Santé** n°2016-41 du 26 janvier 2016 et à

## Conditions générales de vente

son décret d'application n°2017-738 du 4 mai 2017, l'Annonceur s'engage à faire figurer la mention « photographie retouchée » sur toute publicité que ferait apparaître un(e) mannequin dont l'apparence corporelle a été modifiée.

### 8 - RESPONSABILITÉ DE LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS

**8.1. L'Annonceur ou son Mandataire** ne pourra engager la responsabilité de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes Conditions Générales de Vente que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 (sept) jours suivant sa constatation.

Toute facture rectificative concernant une Publicité pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS dans les formes et délais stipulés ci-dessus, est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette Publicité.

**8.2. LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS** ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus. Toutefois, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS s'efforcera dans la mesure du possible de ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure.

**8.3.** La responsabilité de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS (ou des éditeurs des Supports) ne peut pas être engagée en cas de survenance de tout événement fortuit, de cause externe indépendante de sa volonté ou de cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, de nature à retarder ou empêcher l'insertion/diffusion d'une Publicité en vertu d'un ordre dûment accepté, dans les conditions convenues. Ainsi, le retard ou le défaut d'insertion/diffusion de la Publicité ne peut justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS peut, à sa convenance et selon les disponibilités de son planning, proposer à l'Annonceur une reprogrammation des insertions/diffusions concernées ou proroger d'autant la durée de diffusion ou proposer d'autres formes d'espaces publicitaires ou d'autres espaces dans d'autres Supports en compensation.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure la guerre, l'émeute, la grève, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance du fait d'un dysfonctionnement, blocage ou encombrement du réseau Internet et/ou du ou des « Ad server » utilisé(s) par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS.

### 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

**9.1.** Pour toute publicité hébergée par un autre serveur

(communément appelé « redirect » ou « tags »), l'Annonceur devra impérativement prévenir LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS, 24 heures ouvrées à l'avance en cas d'interruption ou rupture des liens. L'Annonceur, ou son Mandataire, est responsable du fonctionnement de ces « redirects » et du respect de la réglementation applicable en la matière. Toute faille de sécurité relative à ces mêmes « redirects », y compris une violation de données personnelles, devra être notifiée dans un délai de 24h à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS. En cas de dysfonctionnement, il devra immédiatement remédier à celui-ci dès que LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS le lui aura notifié. Le cas échéant, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS se réserve le droit de désactiver les « redirects » concernés à tout moment ou de procéder à toutes mesures nécessaires afin d'empêcher ces éléments de mettre en péril la diffusion ou la sécurité des Supports concernés.

**9.2.** L'Annonceur, ou son Mandataire, souhaitant collecter des données de connexion personnelles sur les utilisateurs des Supports, par quelques moyens que ce soit, doit en informer LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS, 48 heures ouvrées à l'avance et recueillir l'autorisation écrite préalable de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS. Dans le cadre de cette collecte, l'Annonceur, ou son Mandataire, se conformera aux règles établies par la réglementation en vigueur, y compris le RGPD, notamment celles concernant l'obtention du consentement des internautes, la durée de conservation des données et la mise en place d'un outil simple d'utilisation pour permettre aux internautes de les désactiver.

L'Annonceur, ou son Mandataire, a l'obligation de permettre à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS d'avoir accès à l'ensemble des données collectées via un outil de suivi. Les données collectées n'auront qu'un caractère informatif et n'engagent pas contractuellement les parties sauf si l'ordre de publicité concerné stipule le contraire. En cas de manquement de l'Annonceur, ou de son Mandataire, à ses obligations en la matière, ou dans l'hypothèse où LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS aurait connaissance de l'imminence ou de la réalisation d'une collecte non-autorisée ou générant un dysfonctionnement, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS serait en droit de suspendre ou mettre en place les mesures nécessaires pour empêcher l'intégration desdits moyens de collecte.

**9.3** LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS s'engage à effectuer pour le compte de l'Annonceur ou de son Mandataire, les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports comprenant le proflage et l'affichage de publicités en fonction des préférences et des centres d'intérêt, connus ou déduits à partir des données collectées sur les Supports (« les Finalités »).

Les données à caractère personnel pouvant donner lieu à traitement sont : l'adresse IP de l'utilisateur des Supports, l'identifiant attribuable à l'utilisateur des Supports via les cookies et d'autres informations envoyées par le navigateur ou l'application de l'utilisateur, comme l'URL de la page, l'agent utilisateur, le nom de l'application, des informations sur l'appareil ou l'interaction de

## Conditions générales de vente

L'utilisateur avec les annonces publicitaires.

A ce titre, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS s'engage à : se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du RGPD, concernant les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports

- (i) mettre en place des mesures de sécurité appropriées aux fins de protéger les données à caractère personnel, en ce compris les mesures techniques et organisationnelles appropriées aux fins de les protéger contre tout traitement non autorisé ou illicite ainsi que contre toute perte, destruction ou dommage accidentel
- (ii) préserver la confidentialité des données à caractère personnel,
- (iii) s'assurer qu'avant toute collecte de données des utilisateurs des Supports, les utilisateurs aient reçu les informations utiles et les mécanismes par lesquels ils peuvent exercer leur choix. LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS met en place des mécanismes pour obtenir les consentements nécessaires aux Finalités ou pour les finalités convenues avec L'Annonceur ou son Mandataire suite à l'autorisation accordée au titre de l'article 9.2. Les ECHOS LE PARISIEN MEDIAS intègre un lien clair et non ambigu vers un mécanisme permettant aux personnes concernées de s'opposer à ces opérations de traitement et notamment à la publicité ciblée ;
- (iv) prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer de la fiabilité des employés, filiales, sous-traitants prenant part au traitement de données personnelles
- (v) obtenir des utilisateurs leur consentement juridiquement valable au traitement des données personnelles des utilisateurs conformément aux Finalités ou pour les finalités convenues avec L'Annonceur ou son Mandataire, et lors de la demande de consentement, (a) conserver dans ses dossiers le consentement donné par les utilisateurs ; et (b) fournir aux utilisateurs des instructions claires concernant la révocation de leur consentement.
- (vi) notifier à L'Annonceur ou son Mandataire toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à L'Annonceur ou son Mandataire, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- (vii) en cas d'incident de sécurité, publier une communication afin d'informer efficacement les utilisateurs, le cas échéant et conformément à l'article 34 du RGPD, de la violation des données personnelles
- (viii) s'assurer de réorienter rapidement vers L'Annonceur ou son Mandataire toute demande d'accès qu'il reçoit directement des utilisateurs en rapport avec l'exécution des opérations de traitement de données pour le compte de L'Annonceur

- (ix) faire respecter les exigences du présent article par ses propres sous-traitants.

Lorsque l'Annonceur ou son Mandataire traite des données personnelles concernant les utilisateurs des Supports, l'Annonceur ou son Mandataire s'engage à prendre en charge les obligations suivantes : se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du RGPD, concernant les opérations de traitement de données à caractère personnel qu'il effectue après avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS conformément à l'article 9.2.

- (i) mettre en place des mesures de sécurité appropriées aux fins de protéger les données à caractère personnel, en ce compris les mesures techniques et organisationnelles appropriées aux fins de les protéger contre tout traitement non autorisé ou illicite ainsi que contre toute perte, destruction ou dommage accidentel
- (ii) préserver la confidentialité des données à caractère personnel,
- (iii) traiter les données à caractère personnel uniquement pour les finalités convenues avec LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS après autorisation obtenue conformément à l'article 9.2
- (iv) prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer de la fiabilité des employés, filiales, sous-traitants prenant part au traitement de données personnelles
- (v) répondre aux demandes des utilisateurs sur la manière dont L'Annonceur ou son Mandataire traite les données personnelles de l'utilisateur et se conformer aux demandes de correction et de suppression
- (ii) consigner dans ses registres les traitements des données personnelles mis en oeuvre en mentionnant l'existence d'une responsabilité de L'Annonceur ou de son Mandataire et en faisant référence au présentes Conditions Générales de Vente.
- (iii) mettre en œuvre une politique de conservation maximale des données personnelles de l'utilisateur des Supports, fixée à 13 mois.
- (iv) En cas d'incident de sécurité, prendre les mesures nécessaires pour atténuer ou remédier aux effets de l'incident de sécurité et se charger de signaler la violation des données personnelles, conformément au RGPD en matière de protection des données personnelles, à l'Autorité de contrôle lorsque la législation l'exige. Les ECHOS LE PARISIEN MEDIAS coopérera raisonnablement avec L'Annonceur ou son Mandataire pour l'aider dans l'investigation, l'atténuation, la réparation de telles violations des données personnelles.
- (vi) prendre en considération, dans ses outils, produits, applications ou services, les principes de la protection des données dès la conception et par défaut.

L'Annonceur ou son Mandataire ainsi que LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS confirment qu'en cas de transfert des données à caractère

## Conditions générales de vente

personnel en dehors de l'Espace Economique Européen, un contrat sur le modèle applicable des Clauses Types de la Commission Européenne ou un modèle équivalent sera conclu avec les parties concernées. L'Annonceur ou son Mandataire ainsi que LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS confirment qu'elles ne partageront aucune donnée à caractère personnel relevant de la catégorie des données sensibles telles que définies aux articles 9 et 10 du RGPD. L'Annonceur ou son Mandataire ainsi que LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS veilleront à supprimer les données à caractère personnel dès lors que celles-ci ne seront plus nécessaires pour les Finalités ou les finalités convenues entre l'Annonceur ou son Mandataire et LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS.

sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, les présentes Conditions Générales de Vente poursuivent leurs effets, sans discontinuité.

### 10 - COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DE LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS

**10.1.** L'Annonceur autorise expressément LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS, au titre de sa communication institutionnelle, à faire mention de son nom et/ou de la marque dont il est le titulaire et sous laquelle il exerce ses activités afin qu'il soit, le cas échéant, présenté par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS comme l'un de ses Annonceurs sur ses documents commerciaux et promotionnels comme sur son site internet accessible à l'adresse [www.lesechosleparisienmedias.fr](http://www.lesechosleparisienmedias.fr).

**10.2.** Au même titre et sous les mêmes conditions, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS est autorisée à reproduire sur ces mêmes Supports, à titre d'exemples de parution, les visuels publicitaires déjà parus de l'Annonceur.

### 11- ELECTION DE DOMICILE - JURIDICTION

**11.1.** Election de domicile est faite à l'adresse indiquée en en-tête des factures LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS.

**11.2.** L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptations de règlements n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.

### 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

**12.1.** Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, que ce soit de façon permanente, ou temporaire, ne peut pas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

**12.2.** Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou

# General terms and conditions of Sale

## GENERAL SALES CONDITIONS « LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS APPLICABLE AS OF 1 JANUARY 2022

### 1 - GENERAL REMARKS -DEFINITIONS

#### 1.1. Application

The company "LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS", a French Société par Actions Simplifiée (simplified joint-stock company) with share capital of €40,000, registered with the Paris Trade and Companies Register under the number 432 526 903, whose registered office is at 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS (hereinafter "LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS") is primarily involved in the sale of Advertising Space on the Media for which it provides advertising services under the brand name "LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS".

Any order for advertising space by an Advertiser or their Agent implies full and unreserved acceptance of these General Terms and Conditions of Sale (hereinafter the "General Terms and Conditions of Sale") and the prices in effect, to the exclusion of any other document. LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS will not be bound by any condition that deviates from or contradicts any of the stipulations in the General Terms and Conditions of Sale or is stipulated by an Advertiser and/or their Agent, including but not limited to those shown on their purchase orders and/or in their General Terms and Conditions of Purchase, unless it has previously accepted any such conditions expressly and in writing. LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS reserves the right to amend its General Terms and Conditions of Sale at any time, in order, among other things, to comply with changes to legislation and commercial practices. The new General Terms and Conditions of Sale arising as a result of such amendments will be applicable to orders for advertising space submitted following said amendment.

LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS reserves the right to apply exceptional commercial conditions to general interest campaigns and/or campaigns that support major causes.

#### 1.2. Definitions

**Advertiser** shall mean any private for-profit or not-for-profit legal entity, any public legal entity or any individual acting in a professional capacity that purchases Advertising Space by means of an advertising order on one of the Media for which LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS provides advertising services. All companies for which the majority of the capital is held either directly or indirectly by the same natural person or legal entity shall be considered as belonging to the same group. The Advertiser must provide details of a single contact within the group responsible for media operations. The Advertiser may purchase Advertising Space directly or work through an intermediary acting as its Agent.

**Agent** shall mean any professional intermediary purchasing Advertising Space on behalf of an Advertiser, pursuant to a written agency agreement and on presentation of a copy of the letter of authorisation binding it to the Advertiser as its Principal (for example, a central buying office, agency, broker or media planner).

**Advertising Space** shall mean any space used for Advertising in or on a Medium. The Advertising Space offered is always subject to availability in or on the Medium concerned, at the time that LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS receives the order for advertising.

Advertisement shall mean any publication, broadcast or pages with advertising placed in or on one of the Media in order to promote, either directly or indirectly, the provision of goods and/or services, including those presented under their generic name or which promote an organisation, whether private or public, commercial or not, as well as non-promotional messages in the general interest, disseminated in the context of campaigns run by charitable organisations or information campaigns by administrative authorities, the state or local and regional authorities.

**GDPR** shall mean the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 applicable as of 25 May 2018.

Medium (plural: Media) shall mean any printed or electronic publication and any radio broadcast for which LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS provides advertising services as stipulated in its offer.

Publisher shall mean any company that prints, disseminates and/or broadcasts in or on a Medium.

Programmatic Sales shall mean any purchase or sale of Advertising Space on digital media in programmatic mode, in real time, through the use of a technological platform, optimising the purchase and sale of said space on the basis of a competition between potential purchasers, using a bidding system for ad clicks. In this case, placement of the advertisement cannot be guaranteed.

#### 1.3.Terms

Sales are made directly to the Advertiser or through its contracting Agent on behalf of the Advertiser under the terms of an agency agreement. The obligations incumbent on LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS in relation to an advertising order only apply with respect to an Advertiser. In consequence thereof, LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS cannot be considered to be under any obligation of any kind whatsoever with respect to an Agent.

If the agency agreement is amended or terminated over the course of the year, the Advertiser must inform LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS by registered letter with acknowledgement of receipt and shall remain bound by the commitments made by its Agent.

### 2 - ADVERTISING ORDERS

**2.1. Advertising orders.** TAny purchase of Advertising Space in or on a Medium (excluding Programmatic Sales) shall be recorded in an advertising order duly accepted by LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS according to availability. The advertising order shall be either:

- sent directly, after being signed by an Advertiser or their Agent, to LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS for counter-signature, with said counter-signature constituting acceptance;

## General terms and conditions of Sale

- signed and sent by LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS in response to a booking request made by the Advertiser or its Agent, which must return the countersigned advertising order.

**2.2. 2.2.** Any advertising order must, in order to be accepted by LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS, be approved in accordance with the procedure described above, at the latest:

- one week (i.e. five business days) before publication for the daily written press;

- three weeks (i.e. fifteen business days) before publication for the weekly written press;

- one month (i.e. twenty-five business days) before publication for any written press published less frequently;

- one week (i.e. five business days) before the broadcast or upload date for any digital Medium or radio.

**2.3. 2.3.** Failure to approve the order shall automatically release the previously-booked space, which may be assigned to another Advertiser.

**2.4. 2.4.** If an Advertiser makes a booking that includes an option on a space, and should another Advertiser subsequently take a second option on the same space, the first Advertiser will have a period of 48 hours, from the time it is informed by LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS of the existence of the second option, in which to sign the booking order for said space, failing which it will lose its booking.

**2.5. 2.5.** The advertising order, duly signed, implies the acceptance of said order and these General Terms and Conditions of Sale by the Advertiser. The advertising order must state: the name of the Agent (and the name of the person authorised to duly engage the agent to place said advertisement), the name of the Advertiser and the person responsible for the marketing and advertising budget assigned to said advertisement, the exact nature and name of the product or service to be promoted, the start date and duration of the campaign, the Media selected, the spaces, selected targeting criteria and budget assigned to the advertisement based on the prices in effect.

Each order is strictly personal to the Advertiser. It may not be amended without its authorisation and may not be assigned in any form or for any reason whatsoever. Nonetheless, in the case of a previously authorised assignment or any other transaction involving a successor, the Advertiser shall require the completion of any advertising order by its successor and shall remain personally responsible for its proper completion by the latter.

**2.6. Technical elements** Technical elements (i.e. texts, recordings, CD-ROMs, digital broadcasts, etc.) must be made available to LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS in accordance with the following deadlines:

One week (i.e. five business days) before publication for the daily written

press;

three weeks for the weekly written press and any written press published less frequently;

five business days before the start date for any digital Medium or radio. Digital files and technical documents must comply with the quality requirements set out in the technical specifications for the

Media concerned. If this is not the case, the Publishers of the Media and LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS cannot be held liable for any poor reproduction quality.

**2.7. 2.7.** Technical costs for the production of any technical document by LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS or the Media will be invoiced. Any advertising materials created by the agency or the Media will remain their full and entire intellectual property; the fact of said materials being invoiced shall not entail any assignment or granting of rights, except the right of reproduction solely in accordance with the specific framework of the order placed.

**2.8.** Should the Advertiser or the Agent not submit the technical elements within the time frames stipulated above, LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS shall be free to refuse to publish the advertising order and may allocate the space concerned to another Advertiser. Such refusal shall not entitle the Advertiser or its Agent to any compensation. Moreover, the Advertiser shall remain liable for payment of the corresponding invoice on publication of the Advertisements concerned.

**2.9. Comparative advertising.** An Advertiser who wishes to publish/broadcast a comparative advertisement in or on one of the Media must inform LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS sufficiently far in advance to allow LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS to verify that no competing brand cited in the comparative advertisement appears in the issue concerned or, in the case of a digital Medium, on the date concerned. If this is not the case, LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS shall be entitled to refuse the comparative advertisement concerned.

### 3 - PRICES - INVOICING - PAYMENT

**3.1. Prices – Invoicing** The Advertisement will be invoiced without a discount based on the prices and taxes in effect at the time of its publication; said prices will be communicated on request and may be viewed at any time on the site [www.lesechosleparisienmedias.fr](http://www.lesechosleparisienmedias.fr). The prices shown include both price lists and any reductions that may be applied. Fulfilling an order at an agreed price shall not in any way oblige LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS to fulfil any new order on the basis of the same commercial and pricing conditions.

Depending on the scale or nature of the work required, a down payment of 30% of the amount of the order excluding tax may be requested.

**3.2. Payment** The Advertiser agrees to pay the price of the advertising by cheque, bank draft or bank transfer within 15 (fifteen) days of the invoice date at the latest.

If the Advertiser has authorised an intermediary to make the payment, the payment terms will be 30 (thirty) days from the end of the month following the invoice date, on the 10th (tenth) of the following month. Any bank draft must be returned, accepted and received by LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS within 10 days of the date the statement is sent. In all cases, the Advertiser shall remain liable for the payment of orders and any late penalties that may apply, even if payment is made through the Agent.

**3.3. Sapin Act.** Pursuant to Act no. 93-112 of 29 January 1993, known as the Sapin Act, and should the Advertiser have appointed an

## General terms and conditions of Sale

intermediary, LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS must have a copy of the agency agreement binding the Advertiser and the Agent. Pursuant to the provisions of the Sapin Act, the invoice must be made out to the Advertiser and sent to it directly by LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS. A copy will also be sent to the Agent for information. An Advertiser who has its paying Agent pay for the advertisement shall guarantee payment of the sums due to LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS on the correct date by its Agent and agrees to compensate LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS for any harm suffered.

**3.4. Payment incidents.** Any sum that remains unpaid on the invoice due date will automatically result, without any prior notice to remedy, in application of late penalties at a rate equal to the ECB base rate in effect plus 10 points, to the amount of the unpaid invoice including tax. Any payment made after the due date will confer upon LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS the right to suspend performance of the campaigns underway from the day following the failure to pay.

The Advertiser must automatically pay a fixed sum of €40 for recovery costs on the day following the payment due date.

If there is any payment incident or if the Advertiser and/or its Agent are unable to fulfil their commitments, including partially, LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS reserves the right to apply more stringent payment terms (payment in advance for all or part of the purchase order) and/or to require additional guarantees.

**3.5. Complaints.** Any complaints with regard to invoices must be brought to the attention of LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS by registered letter with acknowledgement of receipt within 7 (seven) days of receipt of the invoice at the latest. No complaints will be considered after this period. Regardless of the circumstances, the Advertiser or its Agent agree to pay the portion of the invoice that is not in dispute, without delay.

**3.6. Programmatic Sales.** LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS will make one or more automated, virtual technological platforms available to Advertisers and their Agents, putting buyers and sellers of advertising space on the Internet in direct contact with each other with variable prices and/or spaces, without further intervention on the part of LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS. When the users of these platforms are not Advertisers, they expressly acknowledge that in this situation they are selling Advertising Space on the same basis as an advertising agency. In consequence thereof, said participants agree to respect the conditions of use of said platforms as well as the provisions applicable in France in respect of the purchase of advertising space (notably the provisions of the Sapin Act). Notwithstanding any provision to the contrary in the General Terms and Conditions of Sale, Programmatic Sales will be invoiced to the Advertisers by said participants and must be paid by the statutory deadline.

The sale price is based on the CPM (purchase price for the space based on 1,000 advertising page views, i.e. 1,000 clicks). It is possible to set a minimum CPM (reserve price), below which the sale will not take place. The sale is concluded with the bidder who makes the highest offer (if applicable, higher than the reserve price).

**3.7. Annual financial communication contracts.** These refer to space

contracted for a period of 12 calendar or non-calendar months, reserved for regular communications by listed and unlisted companies and by UCITS companies. Financial transactions and "corporate" or "institutional" campaigns in the context of a financial transaction are therefore purchased on an individual basis, i.e. based on the price list for the type of space concerned. All additional contracts are invoiced at the initial contract price. The annual contract is invoiced on receipt of the advertising order and by the first insertion at the latest. Annual contracts are not entitled to the discounts stated in the General Terms and Conditions of Sale other than discounts for multiple orders and trade discounts. Furthermore, they cannot be used as increments for volume discounts for other purchases. Whenever any annual contracts under which advertisements have already been placed are terminated, the price invoiced will be the price applicable for spot purchases. Spaces not used at the end of the contract will either be carried over to the following contract for use within 30 days, or lost in the case of non-renewal of the amounts invested. LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS must be notified of the termination or non-renewal of the annual listing contracts, for UCITS companies, by registered letter with acknowledgement of receipt two months before the end date of the annual contract, failing which the contract will be automatically renewed under the terms of the previous contract. For annual listing contracts for UCITS companies, the Advertiser shall be responsible for data transmission; LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS cannot be held liable in any circumstances for a failure to update the published data. For any group contract, for entities for which the group has at least 50% ownership, the highest discount applied to any of the entities in said group will be applied to all of the companies in the group. Conversely, space purchased by several subsidiaries of a single group cannot be combined to determine the base price. A "Financial information" contract and a UCITS company contract cannot be combined to determine the base price.

**3.8 Rate amendments during the year.** - the advertising department reserves the right to unilaterally modify the rates every six months, including the current rates, according to paper costs or if a new regulation comes into effect, which the parties recognize and expressly accept.

The Party must be notified of the change one month before the new rates come into effect.

In the absence of notification of the Party's disagreement on the new rates within 8 days of receiving the new rates, it will be deemed that the new rates have been accepted by the Party.

#### 4 – VOLUME DISCOUNTS – TRADE DISCOUNTS – PROMOTIONAL OFFERS

**4.1. LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS** may grant Advertisers who have appointed an Agent a discount of 15% (fifteen percent) applicable to the net turnover excluding tax invoiced to the Advertiser, once any adjustments and volume discounts have been applied, excluding technical costs.

**4.2. The discount for multiple representations** is only granted to Advertisers who have opted to use an Agent if the latter acts on behalf

## General terms and conditions of Sale

of at least two (2) Advertisers.

**4.3. In the case of promotional offers** including advertisements placed in "print" and "digital" Media, these must be published during the same period. Offers are expressed net at the end of the order, i.e. with all potential discounts deducted (trade discount, discount for multiple orders, volume discount) and cannot under any circumstances be combined with other commercial offers. Offers are reserved for clients who do not have annual contracts and may only be used for a single Advertiser as part of a single campaign. Offers do not apply to financial disclosure notices and are valid for the period stipulated in each offer.

**4.4. Business news** is not eligible for volume and commercial discounts, apart from trade discounts if applicable.

### 5- CANCELLATION - AMENDMENT

LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS must be notified in writing of any request for an amendment or full or partial cancellation. Should this be made after the deadline for validation of the advertising order (as stated in Article 2.2), the whole of the advertising order will be automatically invoiced.

### 6- REFUSAL TO PUBLISH - REMOVAL OF PUBLICATION

LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS reserves the right to refuse or suspend an advertisement at any time, whether this relates to online advertising or an amendment, and in particular if the nature, text or presentation of the advertisement is political in nature and/or appears to be contrary to the spirit of the publication and/or appears not to comply with the statutory and regulatory provisions in effect, with public order or with good moral standards.

Preferred dates and positioning and special positioning can only be guaranteed if expressly accepted by LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS. Such refusal shall not entitle the Advertiser or its Agent to any compensation.

Moreover, the Advertiser shall remain liable for payment of the corresponding invoice on publication/dissemination of the Advertisements concerned.

### 7 - LIABILITY OF THE ADVERTISER AND ITS AGENT

**7.1. The Advertiser** is solely liable for the published Advertisements. The Advertiser or its Agent acknowledge that they are the sole and unique author of text, drawings, images etc. and hold all the rights and authorisations necessary for publication of the Advertisement.

**7.2.** The Advertiser is liable for the **Advertisements**, and the Advertiser agrees that they shall strictly comply with existing laws and regulations and the recommendations of the Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (French self-regulatory advertising organisation). Advertisements shall be written in French or, if applicable, accompanied by a translation into French in accordance with Act no. 94-665 of 4 August 1994. All Advertisements must be clearly presented as such and must identify the Advertiser.

Furthermore, the Advertiser guarantees that the content of the advertisements shall contain no defamatory or harmful references

of any sort whatsoever and that the advertisements do not breach any intellectual property rights. The Advertiser agrees to indemnify LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS and any natural person or legal entity associated with them and who might be held liable, for any harm suffered as a result of an advertisement and shall indemnify them for any proceedings arising from said advertisement.

**7.3. In accordance with Health Act** n°2016-41 of January 26, 2016 and implementing decree n°2017-738 of May 4, 2017, the Advertiser agrees to include the statement «retouched photograph» on any advertisement that includes a model whose physical appearance has been modified.

### 8 - LIABILITY OF LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS

**8.1. The Advertiser or its Agent** 1.1. may only hold LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS liable for the performance of the advertising order or these General Terms and Conditions of Sale if the breach on which its action is based is expressly communicated to LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS by registered letter with acknowledgement of receipt within 7 (seven) days of the observation of said breach.

Any invoice containing a correction for an Advertisement for which a written complaint has been sent to LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS in the appropriate form and in accordance with the aforementioned deadlines shall remain payable and must be settled on the due date of the first invoice issued for said Advertisement.

**8.2. LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS** cannot guarantee that competing Advertisers will not be featured in nearby or adjoining positions. Nonetheless, LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS will make every effort not to expose Advertisers to such a situation

**8.3. 8.3.** LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS (or the publishers of the Media) cannot be held liable in the case of any unforeseen event caused by external factors outside its control or for cases of force majeure, as defined in French case law, which may delay or prevent the publication or dissemination of an Advertisement in accordance with an order that has been duly accepted under the agreed conditions. As a result, a delay or failure to publish or disseminate the Advertisement shall not justify termination of the order by the Advertiser nor shall it give rise to any compensation whatsoever. Nonetheless, as compensation, LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS may, at its discretion and according to availability in its schedule, offer the Advertiser a revised schedule for the publication/ dissemination concerned or it may extend the period of dissemination by the same period of time or it may offer other forms of advertising space or other spaces in other Media by way of compensation.

Examples of cases of force majeure include but are not limited to war, riots, strikes and the destruction of equipment unless it was possible for the persons responsible for said equipment to avoid said destruction, breakdown of communications systems, requisitions or provisions of public order restricting the subject of the contract or free movement, or failure resulting from Internet malfunction, blockage or congestion on the Internet and/or the ad server(s) used by LES ECHOS LE PARISIEN

## General terms and conditions of Sale

MÉDIAS.

### 9 – PERSONAL DATA

**9.1.** For any advertisement hosted on another server (commonly called "redirects" or "tags"), the Advertiser must inform LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS 24 business hours in advance of any interruption or broken links. The Advertiser, or its Agent, is responsible for the operation of these «redirects» and for complying with the applicable regulations. LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS must be notified within 24 hours of any security breach relating to these same «redirects», including cases of breach of personal data. Any malfunction must be remedied by the Advertiser, or its Agent, as soon as LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS has notified it of said malfunction. LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS reserves the right to deactivate the "redirects" concerned at any time if necessary and to take any necessary measures to prevent such elements from threatening the dissemination or security of the Media concerned.

**9.2.** Should the Advertiser or its Agent wish to collect personal connection data about the users of the Media by any means whatsoever, it must inform LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS 48 business hours in advance and obtain prior written authorisation from LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS. Within the framework of this collection, the Advertiser, or its Agent, shall comply with the guidelines established by the applicable regulations, including the GDPR, in particular those concerning the obtaining of consent from the users, the period of time during which the data is kept and the implementation of a simple-to-use tool to enable Internet users to deactivate them.

The Advertiser or its Agent shall allow LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS to have access to all of the collected data via a monitoring tool. Any data collected shall be collected for information purposes only and shall not be contractually binding on the parties unless the advertising order stipulates otherwise. In the event of failure by the Advertiser or its Agent to fulfil its obligations in this respect, or should LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS become aware of an imminent or actual collection of data that has not been authorised or that creates a problem, LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS shall be entitled to suspend or implement any measures necessary to prevent the inclusion of said collection methods

**9.3 9.3.** LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS agrees to carry out, on behalf of the Advertiser or its Agent, any processing of personal data necessary for the sale of Advertising Space on the Media, including profiling and the displaying of advertisements according to preferences and centres of interest, either known or deduced from the data collected on the Media («the Purposes»).

The personal data that may be processed includes: the IP address of the user of the Media, the identifier attributable to the user of the Media via cookies and other information sent by the user's browser or application, such as the page URL, the user agent, the name of the application, information about the device or the user's interaction with the advertisements.

In this respect, LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS agrees to: comply with its obligations under the GDPR concerning the processing of personal

data necessary for the sale of advertising space on the media. implement appropriate security measures to protect personal data, including appropriate technical and organisational measures

- (i) to protect against unauthorised or unlawful processing and accidental loss, destruction or damage
- (ii) preserve the confidentiality of personal data,
- (iii) ensure that before any data is collected from users of the Media, the users have been provided with the relevant information and mechanisms through which they can exercise their choice. LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS implements mechanisms to obtain the necessary consent for the Purposes or for the purposes agreed with the Advertiser or its Agent in accordance with the authorisation granted under the terms of clause 9.2. The ECHOS LE PARISIEN MEDIAS incorporates a clear and unambiguous link to a mechanism enabling the persons concerned to object to such data processing and in particular to targeted advertising,
- (iv) take reasonable steps to ensure the reliability of the employees, subsidiaries, and subcontractors involved in the processing of personal data
- (v) obtain from users their legally valid consent for the processing

of users' personal data in accordance with the Purposes or for the purposes agreed with the Advertiser or its Agent, and when seeking consent, (a) to keep a file record of the consent given by users; and (b) to provide users with clear instructions regarding how to revoke their consent.

- (vi) notify the Advertiser or his Agent of any breach of personal data at most 24 hours after becoming aware of said breach. Said notification must be accompanied by any documentation that may enable the data controller to inform the relevant regulatory authority of the breach, if necessary.
- (vii) in the event of a security incident, issue a statement in order to effectively inform users, where appropriate and in accordance with Article 34 of the GDPR, of the breach of personal data
- (viii) ensure that it promptly redirects, to the Advertiser or its Agent, any access requests it receives directly from users relating to the execution of data processing operations on behalf of the Advertiser
- (ix) ensure that its own subcontractors comply with the requirements of this Article.

Where the Advertiser or its Agent processes personal data concerning the users of the Media, the Advertiser or its Agent agrees to: comply with its obligations under the GDPR concerning any processing of personal data that it performs after first obtaining the written consent of LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS in accordance with Article 9.2.

- (i) implement appropriate security measures to protect personal data, including appropriate technical and organisational measures to protect against unauthorised or unlawful processing and accidental loss, destruction or damage
- (ii) preserve the confidentiality of personal data,

## General terms and conditions of Sale

(iii) only process personal data for the purposes agreed with LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS after consent has been obtained in accordance with Article 9.2

(iv) take reasonable steps to ensure the reliability of the employees, subsidiaries, and subcontractors involved in the processing of personal data

(v) respond to users' queries about how the Advertiser or its Agent processes the user's personal data and to comply with requests for correction or deletion.

(ii) record all processing of personal data, mentioning the existence of the Advertiser or its Agent's liability and referring to these General Terms and Conditions of Sale.

(iii) implement a policy limiting the time a user's personal data is kept to 13 months.

(iv) In the event of a security incident, take the necessary measures to mitigate or remedy the effects of the security incident and report the personal data breach to the Supervisory Authority, where required by law, in accordance with the GDPR on the protection of personal data. LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS will reasonably cooperate with the Advertiser or its Agent to assist in the investigation, mitigation, and remedying of any such personal data breaches.

(vi) take the principles of data protection into account from the design stage and by default in its tools, products, applications and services.

The Advertiser or its Agent and LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS confirm that if personal data is transferred outside the European Economic Area, a contract based on the applicable model of the European Commission's Standard Contractual Clauses or equivalent will be concluded with the parties concerned. The Advertiser or its Agent and LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS confirm that they will not share any personal data deemed sensitive as defined in Articles 9 and 10 of the GDPR. The Advertiser or its Agent and LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS shall ensure that all personal data will be deleted when it is no longer necessary for the Purposes or purposes agreed between the Advertiser or its Agent and LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS.

### 10 - CORPORATE COMMUNICATION BY LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS

**10.1.** The Advertiser expressly authorises LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS to mention its name and/or the brand name it owns and under which it carries out its activities in the latter's corporate communication so that the Advertiser may, when applicable, be presented by LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS as one of the Advertisers on its commercial and promotional documents and on its website, accessible at the address [www.lesechosleparisienmedias.fr](http://www.lesechosleparisienmedias.fr).

**10.2.** 10.2.To the same end and under the same conditions, LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS is authorised to reproduce, on the same Media, as examples of publication, any of the Advertiser's advertising visuals that have already been published.

### 11- ADDRESS FOR SERVICE - JURISDICTION

**11.1.** The address for service is that stated in the header of invoices issued by LES ECHOS LE PARISIEN MÉDIAS.

**11.2.** L11.2. The interpretation and performance of these General Terms and Conditions of Sale and of any actions preceding, following or arising from them shall be subject to French law.

Any dispute shall be referred exclusively to the Tribunal de Commerce (Commercial Court) in Paris, including in the case of the introduction of third parties or multiple defendants or ancillary claims. Commercial bills and acceptance of payments shall not constitute either a novation nor an exemption from this clause.

### 12 – MISCELLANEOUS PROVISIONS

**12.1.** 12.1.If either of the parties does not demand application of a particular clause in these General Terms and Conditions of Sale, either permanently or temporarily, this cannot be deemed a waiver of the rights arising from this clause on the part of said party.

**12.2.** 12.2.Should any of the provisions of these General Terms and Conditions of Sale be declared null and void or ineffective in any way and for any reason whatsoever, the parties agree to work together to remedy the cause thereof, such that, unless this proves impossible, these General Terms and Conditions of Sale shall continue to have effect without interruption.